

045

ARRETÉ DU MAIRE

N° A.28/2026

**REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE DE POIX
SAINT-MEMMIE**

LE MAIRE DE SAINT-MEMMIE,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-6, L411-7, R110-2, R311-1, R411-2 à R411-8, R417-1 à R417-13,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs),*

*Considérant la demande présentée par Madame Vanessa MONNY, représentant de la société « CONSTRUCTEL PICARDIE », TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant des mesures en matière d'occupation du domaine public de circulation et de stationnement du **MERCREDI 04 MARS 2026 au VENDREDI 12 JUIN 2026 inclus**, lors des travaux à réaliser à Saint-Memmie, RUE DE POIX.*

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules et des piétons pendant l'exécution des travaux,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures propres à éviter, tout accident ou incident.

ARRETONS

ARTICLE 1 - En raison de la réalisation de travaux correspondant à l'implantation d'un nouveau poteau réseau ORANGE, qui sera situé sur le trottoir, rue de Poix, « CONSTRUCTEL PICARDIE », TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à occuper le domaine public rue de Poix, (51470) Saint-Memmie, du Mercredi 04 Mars au Vendredi 12 Juin 2026 inclus.

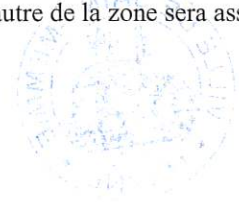
La circulation sera modifiée de la manière suivante :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public à l'endroit indiqué ci-dessous selon l'avancement des travaux. En vue d'y installer sur trottoir (zone parking) chaussée et le long du trottoir, des véhicules ou engins de chantier, délimitée par une clôture de chantier en fonction de l'avancement des travaux.

- RUE DE POIX :

- Circulation alternée au droit du chantier.
- Occupation de la zone trottoir (piétons à déplacer sur secteur sécurisé)
- STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT INTERDIT au droit du chantier
- VITESSE LIMITÉE à 30 km/h au droit du chantier

Pendant toute la durée de la prestation, la circulation des véhicules de toute nature de part et d'autre de la zone sera assurée et maintenue en toute sécurité par la société Constructel Picardie



AUTRES DISPOSITIONS :

La zone de travaux comprenant les véhicules et engins de chantier sera entourée d'un barriérage de chantier pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules aux abords de la zone de travaux sera assurée et maintenue en toute sécurité par le demandeur

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIÉTONNE

La circulation des piétons sera assurée en toute sécurité et maintenue par la société «CONSTRUCTEL PICARDIE» durant la période de travaux en maintenant un cheminement sécurisé déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 - Les signalisations routière et temporaire de chantier, ainsi que celle relative au cheminement des piétons, seront mises en place et maintenues par la société «CONSTRUCTEL PICARDIE» pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La société «CONSTRUCTEL PICARDIE» est tenu de maintenir constamment en parfait état de propreté le domaine public. Dans le cas où des travaux de nettoyage ne seraient pas effectués régulièrement, les Services Techniques se substitueraient automatiquement à la «CONSTRUCTEL PICARDIE», après mise en demeure restée sans effet et à ses frais.

ARTICLE 5 – les dégradations qui seraient faites à la voie publique seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire après achèvement des travaux.

ARTICLE 6 - La Ville de Saint-Memmie ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur le Médecin Chef du SMUR,
- Madame Vanessa MONNY de la société « CONSTRUCTEL PICARDIE »,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur le Directeur du SITAC BUS de Châlons-en-Champagne

ARTICLE 8 - Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT À SAINT-MEMMIE LE 24 FÉVRIER 2026

